

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
191<sup>e</sup> année  
25 juin 2015  
n° 23 / 7648<sup>e</sup>  
pages 1313 à 1360

## CHRONIQUE / Société

Le nouvel article 1843-4 du code civil :  
tombeau ou cénotaphe ?

> Alain Couret et Jacques Moury

1328

## ÉDITORIAL

1313 Le buste du juge et la défense de la race. À propos d'une république imaginaire, *Franck Laffaille*

## ACTUALITÉS

- 1316 Procédures d'insolvabilité (procédure secondaire) : périmètre des biens concernés
- 1316 Simplification des obligations fiscales déclaratives : publication d'une ordonnance
- 1319 Changement d'affectation des locaux (autorisation) : obtention préalable par le propriétaire
- 1320 Banque centrale européenne (programme « OMT ») : compatibilité avec le droit de l'Union
- 1321 Rébellion : peine applicable en cas de délits en concours
- 1322 Simplification des déclarations sociales : publication d'une ordonnance
- 1325 Réforme du notariat (nouvelle lecture) : adoption du texte par l'Assemblée nationale

## POINT DE VUE

1326 Réflexions à la Cour de cassation, *Bertrand Louvel*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1339 **Panorama** : Droit de l'exécution, *Anne Leborgne*
- 1349 **Notes** : Brèves variations sur la condition,  
*note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 20 mai 2015, Denis Mazeaud*
- 1353 La date d'effet du prix du bail renouvelé,  
*note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 11 mars 2015, Franck Roussel*
- 1356 Une personne morale sans patrimoine, ça n'existe pas!,  
*note sous Soc. 3 mars 2015, Bruno Dondero*

## ENTRETIEN

1360 Christophe Radé - Loi Rebsamen : un « nouveau » dialogue social ?

DALLOZ

321523



9 782993 121523 4

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

Imprimerie Champagne

52200 Langres

Dépôt légal - Juin 2015

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €  
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14°

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Franck Laffaille

1313 Le buste du juge et la défense de la race  
À propos d'une république imaginaire

## ACTUALITÉS

1316

### DROIT DES AFFAIRES

#### Entreprise en difficulté

Procédures d'insolvabilité (procédure  
secondaire): périmètre des biens concernés,  
CJUE 11 juin 2015

#### Fiscalité

Visites domiciliaires: portée sur la procédure  
du droit à l'assistance d'un conseil,  
Com. 9 juin 2015

Simplification des obligations déclaratives:  
publication d'une ordonnance

#### Propriété intellectuelle

Brevet européen: validité du refus du dépôt  
d'une traduction en français, Com. 9 juin 2015

1317

### DROIT CIVIL

#### Bien-Propriété

Bornage: nature juridique du procès-verbal,  
Civ. 3<sup>e</sup>, 10 juin 2015

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Contrat d'assurance (déclaration du risque):  
réponse inexacte à une question  
de l'assureur, Civ. 2<sup>e</sup>, 11 juin 2015

Contrat d'assurance (aggravation du risque):  
caducité de la réponse initiale,  
Civ. 2<sup>e</sup>, 11 juin 2015

#### Famille-Personne-Succession

Mineur: administration légale des biens  
légués, Civ. 1<sup>er</sup>, 10 juin 2015

Mandat posthume (révocation):  
compétence et caractérisation du motif,  
Civ. 1<sup>er</sup>, 10 juin 2015

1319

### DROIT IMMOBILIER

#### Construction-Urbanisme

Changement d'affectation des locaux  
(autorisation): obtention préalable  
par le propriétaire, Civ. 3<sup>e</sup>, 10 juin 2015

Procès-verbal de réception: respect  
du contradictoire, Civ. 3<sup>e</sup>, 3 juin 2015

Désordre intermédiaire (fissure):  
régime en cas d'aggravation ultérieure,  
Civ. 3<sup>e</sup>, 3 juin 2015

1320

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Banque centrale européenne  
(programme « OMT »): compatibilité  
avec le droit de l'Union, CJUE 16 juin 2015

Étrangers (séjour irrégulier): appréciation  
du « danger pour l'ordre public »,  
CJUE 11 juin 2015

Communication électronique (service  
universel): services de communications  
mobiles, CJUE 11 juin 2015

1321

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Rébellion: peine applicable en cas de délits  
en concours, Crim. 10 juin 2015

#### Presse et communication

Journaliste: recel de violation du secret  
de l'instruction, Crim. 9 juin 2015

#### Procédure pénale

Impartialité de la juridiction: juge du siège  
conjoint du procureur en charge  
des poursuites, Crim. 9 juin 2015

1322

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Simplification des déclarations sociales:  
publication d'une ordonnance

Harcèlement (dénonciation par le salarié):  
caractérisation de la mauvaise foi,  
Soc. 10 juin 2015

Harcèlement (dénonciation par l'apprenti):  
caractérisation de la mauvaise foi,  
Soc. 10 juin 2015

Procédure prud'homale (tentative  
de conciliation): dispense de mandat  
pour l'avocat, Soc. 10 juin 2015

Plan de sauvegarde de l'emploi:  
entreprises de moins de cinquante salariés,  
Soc. 10 juin 2015

Compétence européenne (salariés d'EasyJet):  
compétence du juge prud'homal français,  
Soc. 10 juin 2015

1324

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Notification européenne: actions  
en indemnité de titulaires d'obligations  
d'État, CJUE 11 juin 2015

Juridiction de proximité (compétence):  
décision d'assemblée générale  
de copropriétaires, Civ. 3<sup>e</sup>, 10 juin 2015

Réforme du notariat (nouvelle lecture):  
adoption du texte par l'Assemblée nationale

## POINT DE VUE

1326

Réflexions à la Cour de cassation  
par Bertrand Louvel

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

1328

Le nouvel article 1843-4 du code civil :  
tombeau ou cénotaphe ?  
par Alain Couret et Jacques Moury

### PANORAMA

1339

Droit de l'exécution  
mars 2014 - mars 2015  
par Anne Leborgne

### NOTES

1349

Brèves variations sur la condition,  
note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 20 mai 2015  
par Denis Mazeaud

1353

La date d'effet du prix du bail renouvelé,  
note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 11 mars 2015  
par Franck Roussel

1356

Une personne morale sans patrimoine, ça n'existe pas !,  
note sous Soc. 3 mars 2015  
par Bruno Dondero

1

2

3

## ENTRETIEN

1360

Christophe Radé - Loi Rebsamen : un « nouveau » dialogue social ?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).